



19 décembre 2019

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 13 décembre 2019

**Présents** : Bazoges-en-Paillers : Blandine GABORIEAU, Jean-François YOU – Les Brouzils : Alain CHAMPAIN, Emilie DUPREY, Dominique PAQUEREAU – Chauché : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christlan MERLET – Chavagnes-en-Paillers : Xavier BILLAUD, Pauline COUTON, Frédéric DURET, Béatrice PREAU, Eric SALAÛN – La Copechagnière : Jean-Claude BONNAUDET, Annie NICOLLEAU – Essarts en Bocage : Jean-Octave AUDRIN, Nathalie BODET, Yannick MANDIN, Stéphanie MITARD, Freddy PIVETEAU, Jean-Pierre RATOUIT, Michel ROY – La Merlatière : Philippe BELY, Tony QUERQUIS – La Rabatelière : Marie-Madeleine FEBRE, Wilfrid MONTASSIER – Saint-André-Goule-d'Oie : Loïc CHACUN, Jacky DALLET – Saint-Fulgent : Yves ARRIVE, Paul BOUDAUD, Jean-Luc GAUTRON, Jocelyne GAUTRON, Maryline RAUTUREAU.

**Excusés** : Essarts en Bocage : Caroline BARRETEAU excusée ayant donné pouvoir à Nathalie BODET, Christelle GREAU excusée ayant donné pouvoir à Freddy PIVETEAU, Jean-Pierre MALLARD excusé ayant donné pouvoir à Stéphanie MITARD, Freddy RIFFAUD excusé ayant donné pouvoir à Yannick MANDIN.

**Secrétaire de séance** : Frédéric DURET

Membres en exercice : 37

Présents : 33

Votants : 37

**N° 319-19 – Approbation PLUIH / Abrogation de 3 cartes communales / Approbation périmètres délimités des abords de 6 monuments historiques**

**A - PLUIH****I. PRESCRIPTION**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) par délibération du 9 juin 2015.

Les objectifs poursuivis :

- En matière d'aménagement de l'espace :
  - Rechercher un développement du territoire durable et de qualité, en trouvant l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la sauvegarde des espaces agricoles, la protection de l'environnement, du patrimoine et du paysage.
  - Rendre le document compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, notamment en matière de consommation du foncier.
- En matière d'habitat :
  - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat, permettant de mettre en adéquation l'offre et la demande en logement.
  - Renouveler et diversifier les formes urbaines afin d'optimiser le foncier constructible.
- En matière économique :
  - Offrir aux entreprises des conditions favorables au développement économique, y compris pour le développement agricole, et ainsi conforter l'emploi.
- En matière de mobilité :
  - Définir une stratégie des mobilités communautaires combinant l'ensemble des modes de déplacement disponible et permettant une meilleure efficacité des trajets entre les éléments structurants du territoire.
- En matière d'environnement et de paysage :
  - Préserver la biodiversité et les milieux naturels à travers l'identification de la trame verte et bleue.
  - Préserver et mettre en valeur les différentes entités paysagères du territoire.
  - Valoriser, préserver et promouvoir des espaces remarquables (urbains, naturelles et agricoles), à la fois comme label territorial et comme source d'affirmation d'un patrimoine qualitatif.
- En matière énergétique :
  - Maîtriser la consommation d'énergie et lutter contre l'émission de gaz à effet de serre, et notamment dans les projets d'aménagement.

L'élaboration du PLUIH a été réalisée en co-construction avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (Département, Région, chambres consulaires, communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins), ainsi que les citoyens associés lors d'ateliers.

## II. DEBAT SUR LE PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis à deux reprises en Conseil communautaire lors des séances des 18/05/2017 et 28/09/2017, validant les objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

AXE n° 1 : Réinventer les centres

AXE n° 2 : Un équilibre intercommunal à construire collectivement

AXE n° 3 : Une ouverture sur le territoire élargi à optimiser

## III. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLUIH

Après l'élaboration du PADD, une phase de traduction réglementaire du projet s'est engagée. Le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique ont été élaborés. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques complètent également le projet.

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en Conseil communautaire le 21 mars 2019. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUiH, à savoir :

- Informations de chacune des réunions publiques dans la presse locale (Ouest-France)
- Diffusion d'informations dans le bulletin d'actualité intercommunal et dans les bulletins communaux
- Informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique au PLUiH
- Mise à disposition dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes d'un registre ouvert au public : 24 observations ont été recensées
- La réception de 141 courriers par les communes ou la Communauté de communes (7 Bazoges-en-Pailers, 36 Les Brouzils, 33 Chauché, 9 Chavagnes-en-Pailers, 3 La Copechagnière, 22 Essarts-en-Bocage, 1 La Merlatière, 11 Saint-André-Goule-d'Oie, 19 Saint-Fulgent)
- La réception de plus de 150 courriels reçus à l'adresse mail spécifiquement créée : [plui@cchulgent-essarts.fr](mailto:plui@cchulgent-essarts.fr) ayant pour objet l'échange d'informations avec les particuliers, les collectivités voisines et les PPA, la participation aux réunions PPA, l'inscription aux ateliers
- Organisations de 7 réunions publiques relayées sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes, par des affiches dans toutes les communes sur les lieux d'affichage publics, par des annonces dans la presse locale (Ouest-France)
  - 11 avril 2017 à 18h30 commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS
  - 13 avril 2017 à 18h30 commune de ESSARTS-EN-BOCAGE
  - 17 octobre 2017 à 18h30 commune de SAINT-FULGENT
  - 26 octobre 2017 à 18h30 commune de LA MERLATIERE
  - 20 septembre 2018 à 18h30 commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS
  - 26 septembre 2018 à 18h30 commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE
  - 2 octobre 2018 à 18h30 commune de SAINT-FULGENT
- Mise en place d'une exposition itinérante de 8 panneaux dans chacune des communes et au siège de la Communauté de communes pour présenter le diagnostic et le PADD

Le dispositif d'information et d'échanges a par ailleurs été renforcé via la mise en œuvre des outils suivants :

- 2 ateliers de concertation à destination des exploitants agricoles du territoire
- L'envoi d'un questionnaire à tous les agriculteurs du territoire lié à leur exploitation
- 2 ateliers de concertation avec les acteurs économiques
- 1 atelier de concertation avec les représentants des enfants des classes de CM1 et CM2 du territoire

Le projet de PLUiH a été arrêté en Conseil communautaire le 21 mars 2019. Il comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme

Après l'arrêt du projet, une phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés a débuté. Ces derniers ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles. Durant la même période, l'ensemble des communes du territoire ont été invitées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUiH.

**IV. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Par sa décision du 10 août 2018, et après examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale avait décidé que l'élaboration du PLUiH devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, l'Autorité environnementale a donc été saisie sur le contenu du dossier d'arrêt.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée sur le projet de PLUiH le 9 mai 2019. La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire échu le 9 août 2019.

**V. AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS**

La CDPENAF, dans sa réunion du 27 juin 2019, a émis un avis défavorable au projet de PLUiH, en l'absence d'une justification satisfaisante des STECAL, et du respect de sa doctrine en matière d'emprise au sol des extensions et des annexes et de distance d'implantation des annexes en zone A et N.

**VI. AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT**

Le CRHH émet un avis favorable. Il a souligné la qualité du volet habitat du PLUiH et attire l'attention sur les points qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière au regard des enjeux et lors du bilan à mi-parcours.

**VII. AVIS DES PPA AU SENS DES ARTICLES L132-7 ET L132-9 DU CODE DE L'URBANISME****1. L'Etat**

L'Etat, dans son avis favorable du 17/07/2019, estime que d'une manière générale le projet prend en compte de façon satisfaisante les grands enjeux du développement durable. Toutefois, il subsiste quelques marges de progrès en matière d'économie d'espace, en particulier d'intensification urbaine pour l'habitat à travers des OAP plus approfondies sur les formes urbaines et d'optimisation des zones d'activités.

De plus, concernant le foncier économique des justifications restent à apporter sur les besoins de la collectivité au regard des disponibilités existantes.

**2. Le Département**

Dans son avis du 12/08/2019, le Département apporte diverses recommandations dans ses domaines de compétences (voirie départementale, solidarité et famille, habitat, espaces naturels sensibles, assainissement...)

**3. La Chambre d'agriculture**

La Chambre d'agriculture a émis le 12/07/2019 un avis favorable sous réserve d'optimiser la densité en renouvellement urbain et dents creuses, de développer la méthodologie utilisée pour définir le potentiel urbanisable retenu, de détailler et justifier les STECAL, d'intégrer les incidences agricoles des projets de développement, de réajuster les futures zones de développement, de reclasser des secteurs « N » en « A », d'adapter le règlement des zones « A » et « N »

**4. La Chambre de Commerce et d'Industrie**

La CCI, dans son avis favorable du 29/07/2019, approuve l'élaboration d'une OAP commerce sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage et aurait souhaité que cette OAP soit élaborée à l'échelle globale du territoire.

**5. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

La CMA, dans son avis favorable du 17/06/2019 demande la suppression de l'OAP commerce sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage

**6. Le Centre National de la Propriété Forestière**

Par son avis en date du 07/05/2019, le CNPF a émis un avis favorable en regrettant que la fonction économique de la forêt visant à produire avant tout du bois d'œuvre ne soit pas davantage mise en avant.

**7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles**

La DRAC, dans son avis favorable du 28/06/2019 estime que le document, d'une manière générale, prend en compte les enjeux patrimoniaux et demande à préciser quelques points.

**8. L'Institut National de l'Origine et de la qualité**

L'INAO, dans son avis du 01/07/2019, précise qu'il n'a pas de remarque à formuler.

**9. Le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen**

Par son avis du 05/06/2019 le bureau a émis un avis favorable estimant le projet de PLUiH du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts compatible avec le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

**VIII. AVIS DES COMMUNES LIMITOPHES SUR DEMANDE, AINSI QU'AUX EPCI DIRECTEMENT INTERESSES**

1. CC Pays de Chantonnay, avis favorable du 10/07/2019
2. CC Pays des Herbiers, avis favorable du 19/06/2019

**IX. AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L153-15**

L'ensemble des communes du territoire a été invité, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, à rendre leur avis sur le projet de PLUiH arrêté. Par délibération de leurs conseils municipaux respectifs, les dix communes sont favorables au projet et ont formulé une remarque sur le dossier, corriger les erreurs matérielles.

## X. ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts du 26/06/2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Les commissaires enquêteurs ont tenu 33 permanences afin de recevoir le public. L'ensemble des observations et propositions formulées ont été versées et consultables sur le registre numérique.

L'enquête s'est déroulée, sans incident, durant 33 jours consécutifs, du lundi septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus. Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Sur le registre électronique, 366 observations ont été déposées : 207 observations et notes écrites sur le registre papier, 16 courriers reçus, 12 e-mails et 131 observations sur le registre dématérialisé.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions favorables. De l'analyse du dossier, des avis reçus avant et pendant l'enquête, il ressort que le projet de PLUiH repose sur des orientations et une perspective d'évolution qui témoignent d'une volonté de contrôler et d'encadrer le développement du territoire de 10 communes et de préparer son avenir en intégrant le principe du développement durable. Cette élaboration remplace les différents PLU et cartes communales des communes avec une harmonisation de nombreux points notamment sur les zonages et le règlement.

En conséquence, la commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLUiH valant programme de l'Habitat sans réserve.

## XI. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, un important travail d'analyse et de validation a été réalisé par le comité de pilotage, en concertation avec les communes. Ce travail a permis de réaffirmer certains choix, de renforcer leurs justifications et de modifier et compléter certains points du dossier. L'économie générale du projet est préservée. Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, certaines modifications ont été réalisées. Elles sont présentées en annexe de cette délibération.

En conclusion, le projet intégral de PLUiH est prêt à être approuvé. Le dossier, ainsi que les différents avis des personnes publiques associées, les observations et propositions du public recueillies pendant l'enquête, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés le 17 octobre 2019 en COPIL PLUiH valant conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Il a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée lors de l'envoi de la notice du conseil communautaire. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en Mairie et au siège administratif de la Communauté de communes.

Le dossier complet de PLUiH est constitué des pièces suivantes :

1. **Eléments administratifs**
  - Bilan de la concertation Délibérations
  - Consultation
2. **Rapport de présentation**
  - Livre 1 : Diagnostic territorial
  - Livre 2 : Diagnostic habitat
  - Livre 3 : Justificatifs
  - Annexe 1 : STECALs
  - Annexe 2 : Atlas potentiels « dents creuses »
  - Annexe 3 : Tableau agriculteurs impactés
3. **Projet d'aménagement et de développement durables**
4. **Orientations d'aménagement et de programmation**
  - Anciens EHPAD (Chavagnes-en-paillers et St Fulgent)
  - Commerce (Essarts-en-Bocage)
  - Sectorielles
  - Thématiques : « Franges urbaines » et « intensification urbaine »
5. **Règlement**
  - Règlement écrit
  - Règlement graphique
6. **Annexes**
  - Servitudes d'Utilité Publique
  - Annexes (zones humides, sanitaires, assainissement, régime forestier, etc.)
7. **Programme d'orientation et d'actions**

A l'issue de la transmission du dossier approuvé à M. le Préfet de la Vendée et des mesures de publicité, le PLUiH deviendra exécutoire et pourra être consulté par le public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes concernées.

### **B – Abrogation cartes communales**

Lorsqu'un PLU(iH) succède à une carte communale, le PLU(iH) ne peut entrer en vigueur que si sa carte communale ne l'est plus (Conseil d'État, avis du 28 novembre 2007).

Le PLUiH, dès sa mise en application couvrira donc la globalité du territoire de la communauté de communes du Pays de St Fulgent – Les Essarts incluant les communes de Bazoges-en-Pailiers, La Copechagnière et la commune déléguée de Boulogne sur la commune de Essarts-en-Bocage où des cartes communales sont actuellement en vigueur.

Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, en veillant à ce que la délibération emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, » (QR sénat n° 39836 publié au JO le 13/03/2014)

Le projet, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts du 26/06/2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier).

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune remarque pendant l'enquête publique.

Ce projet a donné lieu à un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête.

### **C – Création de Périmètres Délimités des Abords de 6 monuments historiques**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), et en application de l'article L621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, propose aux communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts de mettre en place de nouvelles délimitations, dites « Périmètres Délimités des Abords » (PDA), en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres autour des monuments historiques.

L'emprise de ces Périmètres Délimités des Abords prend donc désormais en compte le contexte urbain, environnemental et patrimonial environnant (covisibilités avec le monument, franges urbaines environnantes, tissus urbains, cohérences paysagères...). A l'intérieur de ce périmètre, l'avis de l'ABF sur les dossiers d'autorisation d'urbanisme devient donc systématiquement conforme

Cette protection ayant caractère de servitude d'utilité publique, celle-ci peut donc être instruite concomitamment à l'élaboration du PLUiH donnant ainsi lieu à une enquête publique conjointe.

Le projet a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts du 26/06/2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 4 octobre 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier).

Ce projet a fait l'objet d'une remarque concernant le périmètre des monuments de la commune de La Rabatelière – Le Château et le Sanctuaire de la Salette. La remarque a été soumise pour analyse à l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet a donné lieu à un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R. 132-2, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine ;

Vu le SCOT du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017 ;

Vu la délibération du 09 juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire de la Communauté de communes le 18 mai 2017 et le 28 septembre 2017 ;

Vu le bilan de la concertation acté par délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêt du projet de PLUiH décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 17 octobre 2019 ;

Où l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH),**
- **D'abroger les 3 cartes communales des communes de Bazoges-en-Pailiers, La Copechagnière et de la commune déléguée de Boulogne,**
- **D'annexer à cette délibération l'exposé des modifications apportées aux PLUIH entre l'arrêt et l'approbation,**
- **D'approuver la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de six monuments historiques,**
- **D'afficher la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes concernées durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **De mettre à la disposition du public le PLUIH au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,**
- **De transmettre, pour information, la présente délibération aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 20 décembre 2019

Le Président,  
Wilfrid MONTASSIER

Signé par : Wilfrid Montassier  
Date : 20/12/2019  
Qualité : CCM St Fulgent les  
Essarts Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ites - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX -

*Affiché le 26/12/2019*